

BOIS

Les Produits forestiers D.G. Itée (Sainte-Aurélie)
et

Le Syndicat des travailleurs des produits forestiers D.G. Itée – CSN
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(145) 110
- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 110
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** travailleurs forestiers
- **Échéance de la convention précédente:** 18 août 2012
- **Échéance de la présente convention:** 18 août 2017
- **Date de signature:** 10 avril 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
4 ou 5 jours/sem., 42 ou 44 heures/sem.

Fin de semaine

3 jours/sem., 33 heures/sem. payées pour 36 heures

• Salaires

1. Décanteur

Date	18 août 2012	18 août 2013	18 août 2014
Salaire/heure	18,97 \$	19,35 \$	19,74 \$

Date	18 août 2015	18 août 2016
Salaire/heure	20,13 \$	20,53 \$

2. Opérateur de chargeuse fixe-tronçonneuse, opérateur de déligneuse à scie multiple optimisée et autres occupations, 50% des salariés

Date	18 août 2012	18 août 2013	18 août 2014
Salaire/heure	20,48 \$	20,89 \$	21,31 \$

Date	18 août 2015	18 août 2016
Salaire/heure	21,74 \$	22,17 \$

3. Électronicien, carte classe C

Date	18 août 2012	18 août 2013	18 août 2014
Salaire/heure	24,41 \$	24,90 \$	25,40 \$

Date	18 août 2015	18 août 2016
Salaire/heure	25,91 \$	26,43 \$

Augmentation générale

Date	18 août 2012	18 août 2013	18 août 2014
Augmentation	1%	2%	2%

Date	18 août 2015	18 août 2016
Augmentation	2%	2%

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 10 avril 2013 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées du 18 août 2012 au 10 avril 2013.

• Primes

Nuit: 0,50 \$/heure – salarié dont l'horaire normal se situe sur le quart de nuit

Fin de semaine: 1 \$/heure – salarié dont l'horaire chevauche un jour de fin de semaine, à l'exception du gardien

Samedi et dimanche: 2 \$/heure – mécanicien et salarié de la production au sciage et rabotage dont l'horaire couvre à la fois le samedi et le dimanche, à l'exception du gardien

Rotation: taux horaire équivalent au taux du salarié avec lequel il effectue la rotation, soit le plus élevé des deux

Chef d'équipe: 0,75 \$/heure

• Allocations

Vêtements et équipement de sécurité

Fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottes de sécurité: fournies par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements de travail: fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Outils personnels

200 \$/année, 300 \$/année à compter du 1^{er} janv. 2014 – mécanicien

100 \$/année – électronicien

- **Jours fériés payés**

6 jours/année plus 5 jours durant la période des fêtes – salarié permanent

- **Congé mobile**

1 jour/année – salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté au 1^{er} juillet de l'année courante

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
12 ans	4 sem.	8%
15 ans	4 sem.	9%

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de naissance**

- 2 jours payés – salarié permanent.

- 2. Congé d'adoption**

- 2 jours payés – salarié permanent.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur. Il comprend une assurance vie, une assurance maladie et une assurance salaire de longue durée.

- Prime: l'employeur paie 50% de la prime, sauf pour l'assurance salaire de longue durée qui est payée entièrement par le salarié

- Congé de maladie**

- 1 jour/année – selon les modalités prévues à la convention collective

- Régime de retraite**

- Il existe un REER collectif volontaire pour tout salarié qui a complété sa période d'essai.